SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Public concerné : tous les salariés des entreprises publiques ou privées, les membres des CHST et les élèves de lycées professionnels.

Objectif général : à l'issue de la formation, le participant doit pouvoir être conduit à adopter une posture de préventeur dans son entreprise et également être capable d'exécuter correctement les gestes de secours destinés à :

- Protéger la victime et les témoins.
- Alerter les secours d'urgence adaptés.
- Empêcher l'aggravation de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arriver des secours spécialisés

Pré-requis : aucun

Durée : 12h de face à face pédagogique (+2h si risques spécifiques à l entreprise)

Nombre de participant : groupe de 4 à 10 personnes

Programme de la formation :

- Rôle du SST dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise (sensibilisation à la prévention des risques professionnels)
- Protéger
- De protéger à prevenir
- Examiner
- Faire alerter
- De faire alerter à informer
- Secourir
- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime répond, se plaint de sensations pénibles et/ou présentes des signes anormaux
- La victime répond, elle se plaint de brûlures
- La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
- La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas, elle respire
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas
- Risques spécifiques à l'entreprise :module optionnel de 2h minimum à la demande du medecin du travail

SCHILLINGER FLORIAN _ Résidence le Coulet _ Avenue du Clos de Coutin _ 04800 GREOUX LES BAINS
SIRET : 524 853 942 00018 _ Tél. : 06 03 28 17 32
Mail : schillinger.formation@gmail.com _ Site : www.schillinger-formations.com

Evaluation : évaluation continue tout au long de la formation et délivrance d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Recyclage : premier recyclage de 4 à 6 h à prévoir un an après la formation initiale puis recyclages suivants tous les 24 mois de date à date.

Cadre législatif : L'article L. 231-3-1 du Code du travail fait obligation à *« tout chef d'établissement »* d'organiser *« une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche /.../ »* ainsi qu'à certaines autres catégories de salariés énumérées dans ce même article.
Les objectifs, le contenu et les modalités de cette formation à la sécurité sont précisés par les articles R. 231-32 à R. 231-45 du Code du travail. Cette formation doit inclure les dispositions que le salarié *« doit prendre en cas d'accident ou de sinistre (art. R. 231-34). La formation à la sécurité a également pour objet de préparer le salarié sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux de travail.*

SCHILLINGER FLORIAN _ Résidence le Coulet _ Avenue du Clos de Coutin _ 04800 GREOUX LES BAINS
SIRET : 524 853 942 00018 _ Tél. : 06 03 28 17 32
Mail : schillinger.formation@gmail.com _ Site : www.schillinger-formations.com